
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 Novembre 2018
CO 152 DE

Page 1/2

Étaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Anne DE ZAN, Hubert DELACROIX, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Serge CLEMENT, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Alain LABBEZ, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 75
Votants : 78

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Philippe BRUNIAUX à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, soit 3 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Thierry GUINCHARD à Serge CLEMENT, Pascal DROGREY à Alain LABBEZ, soit 2 voix délibératives à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Josiane SCARABOTTO, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Étaient Excusés : Colette BEAUD, Jean-Paul BUCHET, Antoine MARCELIN, Daniel DURET, Frédéric LAMBERT, Jean-Baptiste MERILLOT, Anne CHARLET, Bernard LAUBIER, Yann PINGUAND.

Étaient absents : Rémy VIENNET, André PROST, Denis BRENIAUX, Robert MOUGET, Gérard BOUDIER, Jean-Luc BROCARD, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Gérard MATHIEU, Henri DORBON, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BAILLY.

Convocation faite le : 7 novembre 2018

Objet : Convention avec l'association La Montaine.

VU l'article 6 des statuts de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura mentionnant la compétence « enseignement musical » ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de biens à titre gratuit de la commune de Poligny à la Communauté de communes du Comté de Grimont, collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles, pour l'exercice de sa compétence culture/école de musique, daté du 21 décembre 2006. Sont compris dans la mise à disposition l'équipement immobilier suivant : 1^{er} étage d'une aile de l'hôtel de ville de Poligny laissée vacante par le transfert des services de justice de paix hors Poligny composé de 3 salles de classe sur la gauche en entrant et de l'auditorium Pierre FOURNOT à droite en entrant. Dans la convention, l'ensemble de ce bien affecté à la Communauté de communes est dénommée « ancienne salle de Justice de Paix » ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L 2125-2 qui stipule que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. » ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 Novembre 2018
CO 152 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Convention avec l'association La Montaine.

VU que la ville de Poligny entretient une relation historique avec l'association La Montaine (Harmonie) intervenant lors des cérémonies patriotiques et autres prestations musicales locales. Le projet de convention régularise l'absence de convention entre la communauté de Communes et La Montaine depuis 2006 ;

Il est proposé d'établir une convention entre la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et l'association La Montaine (pièce jointe).

La convention porte principalement sur la mise à disposition d'un local de répétition dans l'école de musique intercommunale et le prêt d'instruments mis en place entre l'école de musique et La Montaine. Elle définit les conditions d'utilisation des locaux, d'assurance des instruments, l'accès aux locaux, l'état des lieux, la durée de la convention, les conditions de reconduction et avenant, motifs de dénonciation, résiliation, recours et autres obligations des parties.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- 1 / APPROUVE le projet de convention avec l'association La Montaine ;
- 2 / AUTORISE le Président à signer la Convention avec l'association La Montaine ;
- 3 / DEMANDE au Président de prendre toutes dispositions pour s'assurer de son application.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Président

Pour le Président empêché,

le 1^{er} Vice-Président,

Jean-François GAILLARD

Michel FRANCON



CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS
CŒUR DU JURA ET LA MONTAINE

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le



ID : 039-200071595-20181114-CO152DE-DE

Entre la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (dénommée CCAPS) représentée par son Président, Michel FRANCONY, autorisée par délibération du conseil communautaire du 14 Novembre 2018.

Et,

L'association La Montaine (dénommée La Montaine) dont le siège social est à l'école de musique, au 49 Grande Rue à Poligny, déclarée à la Préfecture de Lons le Saunier le 24 juillet 1973 portant le numéro W392001243 dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel du 2 août 1973, représentée par son Président, Antoine SEIGLE FERRAND, autorisé par décision du Conseil d'Administration du XX

VU l'article 6 des statuts de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura mentionnant la compétence « enseignement musical »

VU le procès-verbal de mise à disposition de biens à titre gratuit de la commune de Poligny à la Communauté de communes du Comté de Grimont, collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles, pour l'exercice de sa compétence culture/école de musique, daté du 21 décembre 2006.

Sont compris dans la mise à disposition l'équipement immobilier suivant : 1^{er} étage d'une aile de l'hôtel de ville de Poligny laissée vacante par le transfert des services de justice de paix hors Poligny composé de 3 salles de classe sur la gauche en entrant et de l'auditorium Pierre FOURNOT à droite en entrant. Dans la convention, l'ensemble de ce bien affecté à la Communauté de communes est dénommée « ancienne salle de Justice de Paix ».

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L 2125-2 qui stipule que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Préambule

La ville de Poligny entretient une relation historique avec l'association La Montaine. Elle a en charge l'Harmonie qui intervient lors des cérémonies patriotiques et autres prestations musicales locales. La CCAPS met à disposition de La Montaine un local de répétition dans l'école de musique intercommunale. Un prêt d'instruments est mis en place entre l'école de musique et La Montaine.

L'accès aux locaux de l'école de musique intercommunale est conditionné par la signature de la convention.

Il est convenu que :

Article 1 – Objet de la convention

1.1.1 Locaux

La CCAPS met à disposition gratuitement de La Montaine :

- L'Auditorium Pierre FOURNOT pour les répétitions ;
- Les autres salles pour permettre l'entrepôt des instruments et partitions, et des répétitions exceptionnelles ;
- Les toilettes.

Le local est mis à disposition de l'association afin d'exercer les activités correspondantes à son objet statutaire, à savoir : « promouvoir la formation, la pratique de musique d'ensemble, la création, la diffusion et le soutien de toutes les activités en rapport avec son projet associatif ».

Les activités de l'école de musique restent prioritaires pour toute occupation des locaux. Les temps d'occupation des salles par La Montaine seront précisés dans un planning élaboré par le directeur de l'école en association avec La Montaine.

La CCAPS peut conventionner avec d'autres associations à vocation musicale et artistique pour l'utilisation ponctuelle de ces locaux, sans utilisation des instruments de La Montaine et en dehors des créneaux habituels d'occupation de La Montaine.

1.1.2 Parcs d'instruments et prêts entre les structures

La Montaine et la CCAPS ont acquis chacune des instruments et en acquièrent. prêts sont effectués entre les deux structures.

Est annexée à cette convention la liste des instruments de musique appartenant à chacune des structures **susceptibles d'être prêtés entre elles**. La liste des instruments doit être co-signée par les deux parties, et, mise à jour autant de fois que nécessaire.

Tout autre prêt sera matérialisé par une convention spécifique entre le directeur de l'école de musique et le président de La Montaine.

Article 2 – Conditions d'utilisation

L'association :

- S'engage à mettre les locaux à disposition uniquement à ses adhérents dans le cadre des projets portés par l'association La Montaine : répétitions, conseils d'administrations, réunions inhérentes à la « promotion, la formation, la pratique de musique d'ensemble, la création, la diffusion et le soutien de toutes les activités en rapport avec son projet social » et en aucun cas pour des activités festives.
- Doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- Doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.
- Se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite à la conséquence.
- Doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent,
- S'engage à ne faire aucuns travaux ni interventions d'entretien dans les locaux.

Toute utilisation ayant pour objet de détourner l'usage défini dans la convention, aux fins notamment de servir des intérêts lucratifs est proscrite. L'inobservation de cette condition entrainera une résiliation immédiate de la présente convention

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 3 – Assurances des instruments

Les instruments par la CCAPS sont assurés par la collectivité.

Les instruments achetés par La Montaine sont assurés par La Montaine.

Par contre, lors des prêts entre structures, celle qui reçoit les instruments en prêt doit s'assurer pour cette garantie. La CCAPS prête les instruments à La Montaine, La Montaine assure les instruments prêtés. La Montaine prête les instruments à la CCAPS, la CCAPS assure les instruments prêtés Les assurances doivent prendre en compte l'utilisation des instruments dans et hors locaux.

Article 4 – Accès aux locaux

Pour accéder aux locaux mis à disposition, la CCAPS remet un jeu de clés à son Président. Le jeu de clés est composé : 1 jeu de clés complet donnant accès aux salles de « l'ancienne salle de justice de paix ».

Toute reproduction des clés par l'association est interdite. Toutes pertes de clés seront reproduites par la CCAPS et facturées à La Montaine.

Article 5 - Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire des locaux est effectué à signature de la convention et à la restitution des locaux.

L'état des lieux est effectué en présence d'un représentant de la CCAPS, et d'un représentant de l'association. Il est signé par les représentants.

Article 6 – Autres obligations des parties

La CCAPS s'engage à :

- Effectuer les travaux de gros œuvre nécessaires et indispensables à la pérennité et la viabilité des locaux
- Effectuer la maintenance des dispositifs techniques
- Prendre en charge les frais inhérents aux locaux, entretien, ménage, etc.
- Prendre en charge les frais spécifiques à l'école de musique lors d'évènements communs : location salle, droits Sacem, déplacement bus par exemple
- Autoriser l'usage de l'imprimante et du copieur pour 3 ramettes A3 et 1 ramette A4/an.

La Montaine s'engage à :

Convention CCAPS / La Montaine - Projet V10 du 29.10.2018 –

- Souscrire des contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle affectant ses biens propres. A charge de l'association de faire parvenir à justifiant la couverture de l'entièreté de sa responsabilité.
- Elle doit mentionner dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à sa disposition par la communauté de communes.
- Avertir la CCAPS sans retard d'éventuelles dégradations qu'elle ou un tiers a causé à la propriété sans quoi elle serait tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Réparer et/ou indemniser la CCAPS pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de l'exécution de cette présente convention.

Article 8 – Condition de reconduction

La présente convention fera l'objet d'un renouvellement par reconduction suite à la demande de La Montaine 3 mois avant la fin de la convention.

Article 9 – Avenant

Toute modification de la présente convention convenue entre les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Motif de dénonciation

Le non-respect des obligations susmentionnées constitue un motif de dénonciation de la présente convention.

Constitue également un motif de dénonciation :

- L'exercice d'activités commerciales
- La sous location ou le prêt des locaux
- La mise à disposition à un tiers
- La modification irréversible des locaux

Article 11 – Résiliation

La demande de résiliation de la présente convention peut se faire à tout moment sur demande expresse et écrite de la part de l'une des parties à la convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La résiliation est motivée par la dénonciation du non-respect des obligations de l'autre partie.

Les motifs d'intérêt général et les nécessités de l'administration des propriétés de la collectivité et du fonctionnement des services sont valablement recevables lorsqu'ils sont évoqués par la communauté de communes.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association, de changement de l'objet social ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnisation.

Article 12 – Recours

En cas de litige de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le régler à l'amiable. Dans le cas où le litige persiste, le tribunal administratif de Besançon sera saisi pour le régler.

Fait en deux exemplaires originaux
A Poligny, le

Pour l'association,
Le Président,

Antoine SEIGLE FERRAND

Pour la Communauté de communes
Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
Le Président,

Michel FRANCONY

ANNEXE

LISTE DES INSTRUMENTS DE LA CCAPS ET DE LA MONTAINE SUSCEPTIBLES D'ETRE PRETES

Mettre dans ce tableau de la convention seulement les instruments susceptibles d'être prêtés, et non tous les instruments des deux structures.

PARC INSTRUMENTAL
Ecole de musique CC Cœur du Jura

957
Knoor
116
mars-18

Annexe 1: Mise à jour

INSTRUMENTS	MARQUE	ANNEE D'ACHAT	ETAT	NB	EM de cœur Jura	Montaine
FLUTES						
PICCOLO	ANDRE DE PALIS	1999	Bon	1	1	
FLUTE EN SOL		1999	Bon	1	1	
CLARINETTES						
CLARINETTE	BUFFET CRAMPON Evette		Moyen	1		1
CLARINETTE UT		2008	Bon	1	1	
CLARINETTE BASSE			Moyen	1		1
SAXOPHONES						
ALTO	YAMAHA	2013	Bon	1	1	
ALTO	YAMAHA	2013	Bon	1	1	
ALTO	YAMAHA	2011	Bon	1	1	
ALTO	YAMAHA	2011	Bon	1	1	
SOPRANE	YANAGISAWA	2004	Bon	1	1	
TENOR	SELMER n.535760	1997	Bon	1	1	
TENOR	SELMER n° 999767	2002	Bon	1	1	
BARYTON	SELMER	1994	Bon	1	1	
CORS						
CDR	Différentes Marques	1988 > 2008	Très Moyen	7	7	
COR	HOLTON		Bon	1		1
TROMPETTES						
TROMPETTE (plastique)	TIGER	2015	Moyen	2	2	
TROMBONES						
TROMBONE	SEKIYA	2011	Bon	1	1	
TROMBONE (plastique)	PBONE	2015	Moyen	2	2	
SAXHORNS						
TENOR	COURTOIS 4 pis	1992-1994	Bon	3	3	



eh la note

TEMOR	COUVERTORS 5 pts								
EUPHONIUM									
CONTREBASSE Bb									
CONTREBASSE Bb									
PERCUSSIONS									
TIMBALES									
TIMBALES									
TIMBALES									
TIMBALES									
XYLOPHONE									
VIBRAPHONE									
GLOCKENSPIEL									
GROSSE CAISSE "domoart"									
GROSSE CAISSE "parade"									
CONGAS (gaité)									
BONGO (gaité)									
GOÛNE									
POLY BLOCS (jeu de 6)									
CYMBALES FRAPPÉES (gaité)									
MULTI TOMS (3)									
BATTERIE complète									
BATTERIE complète									
PIANO									
PIANO NUMERIQUE									
PIANO NUMERIQUE									
PIANO DROIT									
PIANO DROIT									
MATERIEL AUDIO									
CHAÎNE HIPI COMPLETE									
MINI CHAÎNE									
ENCEINTES									
AMPLIFICATION									
SONORISATION Complète									



TABIE DE MIXAGE	KUSTEX		Avant 1995	Moyen	1	1
AMPLI	LANEY		:003	Moyen	2	1
MICRO SHURE			Avant 1995	Moyen	1	1
PIEDS DE MICRO			Avant 1995	Très Moyen	2	2
INFORMATIQUE						
ORDINATEUR PORTABLE	ASUS		2015	Moyen	1	1
IMPRIMANTE	HP MGS550			Bon	1	1
CLAVIER MAITRE	STUDIOLOGIC		avant 2000	Moyen	1	1